Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 051-215103193-20260206-AR202602-AR

Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur seine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / 02

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8ème partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU les travaux de démolition du pavillon au 12 rue des Bûchettes par la société J.R. Bâtiment 86, rue Linard Hubert – 10100 Ossey Les Trois Maisons,

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place d'une benne à gravats sur la rue des Bûchettes il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réduire la circulation à tous les véhicules sur l'emprise des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du lundi 09 février 2026 jusqu'au 27 février 2026 auront lieu les travaux de démolition du pavillon situé au 12, rue des Bûchettes avec la mise en place d'une benne à gravats sur l'emprise de la rue citée supra par la société J.R. Bâtiment demeurant 86, rue Linard Hubert – 10100 Ossey Les Trois Maisons,

Article 2 : Le stationnement à tous véhicules sera interdit et la circulation sera réduite sur l'emprise des travaux à compter du lundi 09 février 2026 et ce pendant toute la période des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par le demandeur, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la COB de Sézanne,
- Centre de secours d'Anglure,
- Conseil Départemental de la Marne,
- Société J.R. Bâtiment,

Fait à Marcilly sur Seine, le 06 février 2026

Le Maire, Benoît BASSAC

Mairie de MARCILLY sur SEINE